



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

1- DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

L'étude doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant(e) et d'apprendre des leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de mieux se préparer pour le lendemain. L'étude accueillera des groupes de 15 enfants maximum par séance.

2- FONCTIONNEMENT

- Horaires :

L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école les lundis, mardis et jeudis. La sortie des enfants s'effectue au portail principal de l'école (portail blanc).

- **Pour les enfants inscrits uniquement à l'étude dirigée** : les parents s'engagent à respecter les horaires de sortie de l'étude à 18h.

De manière à ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. En cas de retard de votre part, votre enfant sera confié en accueil de loisirs, la prestation sera facturée au tarif en vigueur du périscolaire.

- **Pour les enfants inscrits à l'étude dirigée et à l'accueil de loisirs** : ils seront pris en charge après l'étude dirigée par le personnel du périscolaire.

Pour le goûter : Il est fourni par Armor et sera pris en début de séance

Il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux de l'école, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Attention aucun enfant ne pourra rentrer seul à son domicile.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription et l'annulation de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer par vos soins sur le portail de mon espace famille (**monespacefamille.fr**), jusqu'au jeudi soir de la semaine précédente. Après 15 enfants inscrits par jour, le site mon espace famille ne permet plus l'inscription en ligne, **en cas de réel besoin n'hésitez pas à contacter la Mairie par courriel à : contact@mairie-neufmoutiers.fr**

4- ENCADREMENT

L'étude surveillée est sous la responsabilité d'un agent périscolaire.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs.

Néanmoins, les parents doivent s'assurer des acquis de leur enfant.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

5- ASSURANCES

L'assurance scolaire et extra-scolaire fournie en début d'année, couvre votre enfant durant l'étude dirigée.

6- TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal. La prestation est facturée en totalité, passé le délai limite de paiement, la somme restant due, est mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les règlements sont effectués par carte bancaire sur **monespacefamille.fr** ou par chèque à déposer en Mairie.

7- DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

En cas de manquements à ces règles, l'accès à l'étude dirigée pourra être suspendue jusqu'à nouvel ordre.

8- SOINS D'URGENCE

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant, l'enseignant(e) prévient immédiatement les services de secours et avertit le ou les responsables légaux.

9- APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude surveillée. Le règlement de l'école reste toujours le seul en vigueur durant les horaires scolaires ainsi que les autres règlements (accueil périscolaire).



Le Maire, L. POUILLOT